

TRIBUNE LIBRE

COUPE DES BUDGETS ALLOUÉS AUX CHANTIERS DE FOUILLES PROGRAMMÉES

UNE MENACE TOUJOURS D'ACTUALITÉ SUR L'ARCHÉOLOGIE FRANÇAISE ET LE PATRIMOINE SCIENTIFIQUE COMMUN

Un appel lancé par trois chercheurs du *Centre National de la Recherche Scientifique* (CNRS) et signé par 1600 archéologues a été publié dans le journal *Le Monde*¹ du 20 février. Il dénonce des baisses de l'ordre de 25 à 50 % sur le budget alloué aux opérations de fouilles archéologiques programmées. Si le *ministère de la Culture* a finalement publié deux jours plus tard un communiqué² assurant le « *maintien des subventions allouées* », l'explication donnée reste obscure pour la plupart d'entre nous. En plus de proposer une réponse et un éclaircissement, ce communiqué se veut l'occasion de repréciser le fonctionnement de la science archéologique, ses implications et ses revendications.

I. Précisions sur le fonctionnement de l'archéologie et l'impact concret d'une baisse de budget

Les chantiers dits « programmés » qui ont lieu chaque année en France, principalement lors de la période estivale, sont de toute évidence l'un des derniers piliers fondamentaux de la recherche et de la création de connaissances archéologiques qui soit encore géré par les institutions publiques³. Autour de ces chantiers ce sont tous les acteurs du processus de création de connaissances scientifiques – conceptualisé sous le terme de « *chaîne opératoire de l'archéologie* » – qui s'agrègent et s'organisent, depuis les étudiants jusqu'aux chercheurs et aux techniciens, en passant par son administration, les différents agents des institutions publiques, les commissions d'évaluations, les musées, les acteurs de la médiation culturelle, les milieux associatifs, les amateurs passionnés etc... La liste est longue !

Trois autres motions⁴ contre cette coupe des budgets ont également été publiées par des collègues en poste dans le *Comité National de la Recherche Scientifique* (CoNRS), sections 31 et 32, ainsi que dans les *Commissions Territoriales de la Recherche Archéologique* (CTRA). Ces CTRA, qui maillent le territoire français en 6 unités, possèdent notamment comme mission, en tant que commissions composées de paires scientifiques, d'émettre des avis sur les fouilles programmées. Ces évaluations sont conduites sur la base des rapports produits à la fin de chaque opération programmée et servent à orienter les prescriptions, les prolongations d'opérations de fouilles et plus globalement la programmation de la recherche à l'échelle régionale.

Les directeurs des chantiers de fouilles archéologiques programmées adressent ainsi leur projet scientifique et la demande de financement annuel, au regard des besoins de la campagne à venir et en parallèle de l'évaluation faite par leur CTRA, au *Service Régional de l'Archéologie* (SRA) qui administre les opérations archéologiques locales. Ces SRA sont présents sur 27 sites régionaux des *Directions Régionales des Affaires Culturelles* (DRAC) afin de mailler au mieux le territoire. Leur capacité à soutenir financièrement les fouilles programmées au niveau régional émane directement de l'enveloppe financière que l'État français a bien voulu leur allouer pour remplir cette mission. Hormis leur appartenance aux DRAC, les SRA dépendent directement du ministère de la Culture⁵.

1 Accessible en ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/19/l-appel-de-1-600-archeologues-a-roselyne-bachelot-ne-coupez-pas-les-vivres-a-l-archeologie-programmee_6114363_3232.html

2 Accessible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Maintien-des-subventions-allouées-aux-fouilles-archéologiques>

3 L'autre pilier étant l'archéologie préventive qui intervient préalablement à la destruction et la bétonisation des sols par les aménagements. Ses prérogatives scientifiques et les moyens publics mis à sa disposition pour la création de connaissance se sont vus grandement diminués suite à la loi dite de 2003 sur l'archéologie. Cette loi a institué la concurrence commerciale en archéologie préventive (et de fait son assujettissement à la logique de marché) seulement deux ans après la création de l'*Institut National de Recherches Archéologiques Préventives* (INRAP) en 2001 qui fut le fruit de trente années de luttes de la part des archéologues.

4 Les trois motions (CoNRS et CTRA Est et Sud-Ouest) ont été publiées sur les pages de réseau social du Groupe Archeo en Lutte (GAEL) : <https://www.facebook.com/GroupeArcheoEnLutte>. La motion de la CTRA-Est est également accessible en ligne via le site de l'UMR 6298 ArTeHiS : https://artehis.u-bourgogne.fr/images/stories/Images/Actualit%C3%A9s/CTRA_EST_Motion_fevrier_20221.pdf

5 Le ministère de la Culture a la co-tutelle de la recherche archéologique avec le *ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* (ESR). Cette division administrative scinde en deux l'archéologie française publique.

La décision d'une coupe drastique dans les budgets alloués à l'archéologie programmée touche directement le budget que les SRA sont capables d'allouer aux fouilles programmées régionales. *In fine*, la perte de financement impacte directement l'existence des chantiers de fouilles programmés, portés par des directeurs d'opérations en poste au CNRS, à l'*Institut National de Recherche Archéologiques Préventives* (INRAP), dans le secteur privé ou encore le milieu associatif. Les étudiant.e.s dont la participation à ces chantiers est nécessaire tant pour leur formation que pour leur bonne conduite (force de travail majoritaire) et qui, dans les circonstances actuelles, sont déjà précaires et non-rémunérés, pourraient progressivement ne plus y avoir accès⁶. Un certain nombre de ces étudiants sont d'ailleurs porteurs de programmes de fouilles, favorisant par là leur professionnalisation, quelle que soit la voie choisie en archéologie.

Rayonnant à partir de ces chantiers de fouilles programmés, c'est finalement l'ensemble des maillons de la *chaîne opératoire de l'archéologie* qui sont impactés. La création de connaissances en tant que telle, ses publications scientifiques et sa diffusion, notamment à travers sa médiation vers le grand public, se verrait ainsi privée de ce qui la nourrit à la base. **C'est donc la recherche fondamentale et toute l'archéologie française qui serait mise en péril.**

II. La réponse du Ministère de la Culture et les manœuvres budgétaires sous-jacentes

Suite aux motions des CTRA et à la lettre ouverte, la *Sous-direction de l'archéologie* (SDA) du Ministère de la Culture a produit une réponse dans laquelle le financement du *Centre de Conservation et d'Étude* (CCE) de Besançon en région Bourgogne-Franche-Comté, encore à l'état de projet, est avancé pour justifier la baisse du budget des fouilles programmées au niveau national. Nous apprenons également qu'un « *plan pluriannuel de création de nouveaux centres de conservation et d'étude est par ailleurs en cours d'élaboration* ». La communication du ministère stipule que « *les lignes budgétaires dédiées à l'archéologie programmée seront abondées en cours d'année pour assurer le financement des opérations identifiées par les DRAC* ».

Qu'est que cela signifie ? Premièrement que l'archéologie devra s'assurer que cet engagement d'abondement différé, dont il ne nous est pas précisé si les budgets de fouilles seront remis à hauteur de ce qu'ils étaient auparavant, sera bien suivi de faits. Les premiers chantiers de l'année qui se dérouleront dans quelques semaines sont ainsi toujours dans l'ignorance complète des financements qui leur seront accordés. Deuxièmement, la réponse du ministère de la Culture traduit une manipulation administrative des budgets dans un contexte global d'austérité pour l'archéologie qui devrait nous alarmer et qu'il n'est pas envisageable de laisser passer. Nous allons tenter ici de l'expliquer.

1. Les Centre de Conservation et d'Études (CCE) : un enjeu majeur au même titre que les fouilles programmées

Les CCE sont des structures qui ont comme objectif de répondre aux enjeux de conservation et d'exploitation scientifique des collections archéologiques qui grandissent au fil du temps et des découvertes. Le développement de ce type de structures « nouvelle génération » a été entamé en 2008⁷ pour mailler le territoire. Chaque opération archéologique qui exhume les archives du sol sont concernées par ces enjeux de conservation et de mise à disposition des objets découverts. Les CCE peuvent ainsi être sous administration des SRA mais aussi de l'INRAP, des collectivités territoriales, des communes ou encore du secteur privé. La répartition de ces CCE sur l'intégralité du territoire est bien évidemment un enjeu majeur puisque de nombreux SRA n'en sont toujours pas dotés alors que la saturation des locaux disponibles est de plus en plus grande... au point que de nombreux SRA louent de locaux d'entreposage chez des entreprises garde-meuble. On peut imaginer la catastrophe sur le court-moyen-long terme et le gouffre financier !

2. Précisions sur la place du budget des fouilles programmées par rapport au budget général de l'État : les matrochkas administratives

Le « *budget général* » de l'État sert à doter les ministères selon des politiques publiques divisées en « *missions* » puis elles-mêmes en « *programmes* », ces derniers étant les « *enveloppes globales et limitatives de crédits mis à disposition d'un ministère* ». Le contenu de cette enveloppe est ensuite décliné en plusieurs « *actions* ». Puisque le budget général de l'État ne cesse d'augmenter d'années en années, parallèlement à la croissance économique et de manière amplifiée par le plan de relance suite à la crise du Covid-19, c'est assez naturellement que l'on constate l'augmentation générale des moyens des ministères.

Les comptes de l'État sont légiférés en trois actes⁸ : le *Projet de Loi de Finances* (PLF), la *Loi de Finances Initiale* (LFI) et le *Projet de Loi de Règlement* (PLR). Le premier présente un projet de budget pour l'année qui vient, le deuxième légifère ensuite

6 En effet, dans les pays où la privatisation de la recherche et de la formation est plus avancée (par ex. Angleterre, États-Unis...), les étudiant.e.s se voient obligé.e.s. de payer non seulement le prix fort pour leur diplôme (frais d'inscriptions de plusieurs milliers d'euros), mais aussi pour accéder aux chantiers de fouilles nécessaires à leur formation... Tout en fournissant le travail essentiel sans lequel la fouille n'aboutirait pas.

7 Voir notamment, au sujet de la création des CCE en 2008, Charnier J.-F. (2008) – Les centres de conservation et d'étude : Une nouvelle politique de l'État vers les dépôts archéologiques et la gestion des mobiliers du patrimoine. *Les Nouvelles de l'Archéologie*, 113, p. 47-50 [En ligne : <https://journals.openedition.org/nda/572>]

8 Les montants d'argent de ces budgets sont exprimés en *Autorisations d'Engagement* (AE) et en *Crédits de Paiement* (CP). Les « crédits de paiement » arrêtent les montants exprimés à l'année en cours, tandis que les « autorisations d'engagement » peuvent être répercutés sur plusieurs années. Rendant la compréhension budgétaire peut accessible, nous ne nous exprimerons par la suite qu'en terme de « crédits de paiement » (bien qu'elle soit souvent égale aux AE), c'est à dire le montant théoriquement autorisé pour la seule année en cours.

le budget autorisé pour l'année qui est en cours et le troisième arrête le budget à la fin de l'année et en présente les résultats. Les budgets accordés aux ministères sont ainsi injectés dans une chaîne administrative à travers un découpage vertical en missions, programmes puis en actions, ainsi que dans diverses autres catégories de découpages en aval.

Dans le cas du financement des fouilles programmées par le ministère de la Culture (Fig. 1), le budget est déployé ainsi dans une distribution qui va du budget général de l'État au ministère de la Culture (Fig. 1 A), puis à une missions « Culture », un programme « 175 Patrimoines » et une action « 9 Patrimoine archéologique » (Fig. 1 B). S'ensuit ensuite un découpage entre archéologie préventive et archéologie « autre » (contenant le programmé), puis toute une série de catégorisations administratives (fonctionnement, intervention, investissement, etc., Fig. 1 C à D) jusqu'aux objets de financement les plus en aval dans les informations communiquées, où se retrouvent les fouilles programmées (Fig. 1 D)⁹. Au final, l'action 9 « Patrimoine archéologique » représente 3.52 % du budget total du ministère de la Culture 2022, le budget hors archéologie préventive descend à 0.46 %, les dépenses d'intervention à 0.28 % et les fouilles programmées, *in fine*, n'en représentent que 0.12 %.

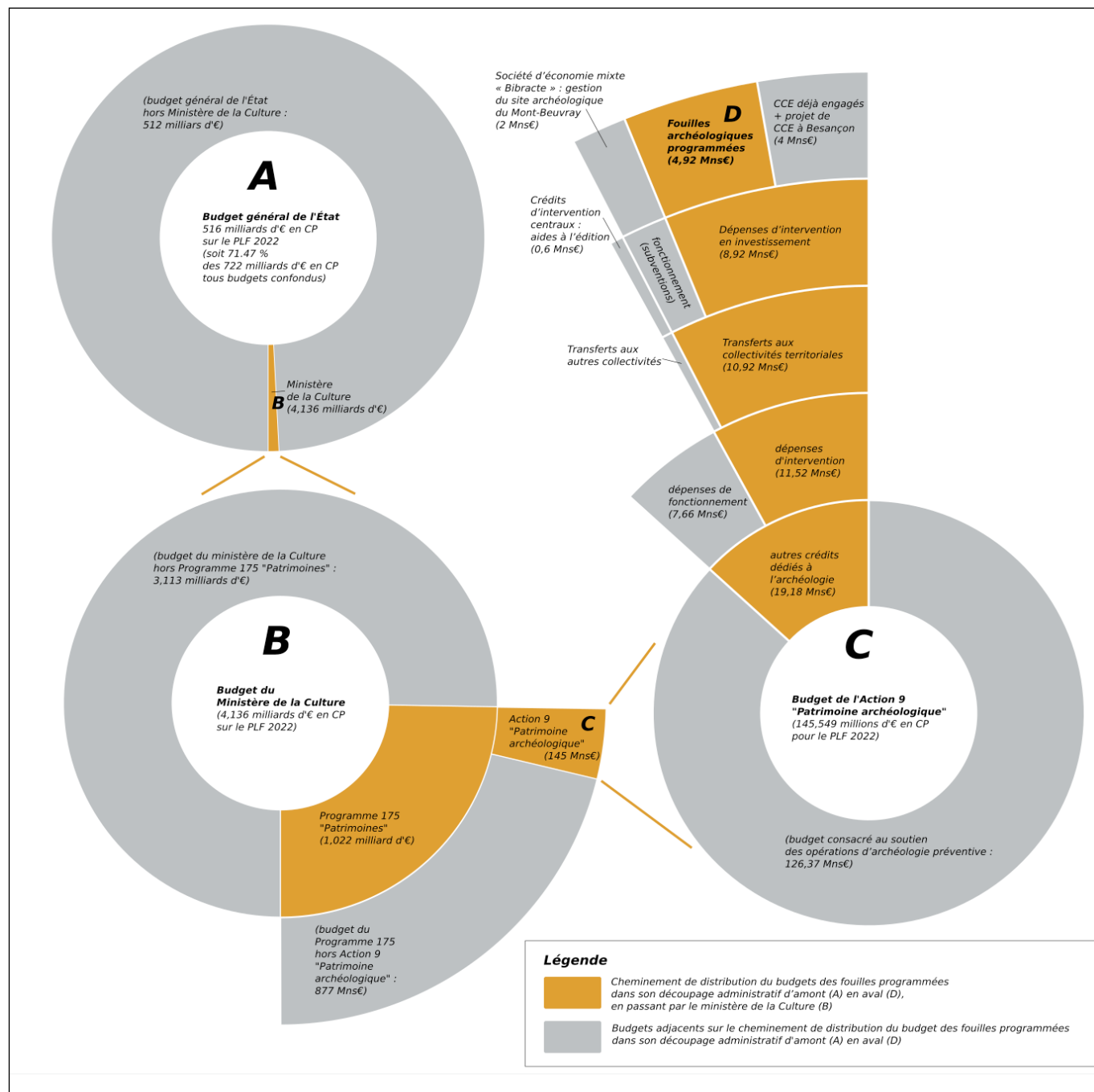


Fig.1 : Diagramme des proportions budgétaires dans la chaîne administrative de distribution des budgets, depuis le budget général de l'État jusqu'aux aux fouilles archéologiques programmées, d'après les montants du PLF 2022 en CP.

Réalisation d'après les données disponibles sur <https://www.budget.gouv.fr> et dans le PLF 2022¹⁰

9 La disponibilité publique des documents budgétaires est très lacunaire et ainsi seuls les PLF 2020, 2021 et 2022 sont disponibles, ainsi que les PLR 2019 et 2020. Ce sont ainsi les seuls documents publics disponibles qui permettent d'avoir accès aux détails budgétaires du programme 175 « Patrimoines » et de son action 9 « Patrimoine archéologique ».

10 Les représentations graphiques proportionnelles des montants budgétaires en diagrammes « sunburst chart » ont ensuite été réalisées grâce à rawgraphs.io puis reprises en DAO sous le logiciel Inkscape.

3. Les projets de loi de finance (PLF) délaissent l'archéologie depuis plusieurs années

Si le budget du ministère de la Culture augmente dans le PLF 2022¹¹ consécutivement à la hausse du budget global de l'État, son programme 175 « Patrimoines »¹² ainsi que son action 9 « Patrimoines archéologiques » ne figurent qu'une légère hausse (Fig.2). Cette maigre hausse que l'on peut observer est en fait due en majeure partie « à un transfert interne du programme 361 de la mission culture de 1,208 million d'euros en AE [Autorisations d'Engagement] et 1,077 million d'euros en CP [Crédits de Paiement] correspondant aux moyens du département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines » comme il a été soulevé lors d'une séance au Sénat¹³. Si pour l'ensemble du programme 175 ces « augmentations affichées sont des trompe-l'œil qui masquent, dans la réalité, au mieux une stabilité » (ibid.), il est clair que la part dévolue aux « autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique » stagne complètement. Ces derniers montrent une évolution nulle depuis à minima 3 années de PLF (Fig.2). Si le budget « de crise » dû au plan de relance est bien visible au niveau du ministère, **c'est l'archéologie tout entière qui est délaissée derrière des manipulations administratives en faux-semblants.**

Si rien n'indique officiellement une baisse des budgets des fouilles archéologiques programmées dans le PLF, nos collègues ont cependant bien reçu des notifications de baisses régionales annuelles de l'ordre de 20 à 50 % pour satisfaire, à ce que nous explique la réponse du ministère, la réalisation du CCE de Besançon. De plus cet état de fait s'insère dans le constat fait depuis plusieurs années par les chargés de fouilles archéologiques **qu'une austérité globale gagne de plus en plus notre discipline et ses chantiers depuis de nombreuses années.**

De manière troublante, ce sont les mêmes lignes qui se retrouvent dans les PLF de 2020 à 2022¹⁴, répétant dans un copier-coller la section toute entière dédiée aux « autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique » de l'action 9. Il en résulte que les mêmes budgets sont affectés depuis à minima 2020, à la fois pour les fouilles programmées et pour « poursuivre les projets de CCE déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté » (Fig. 2 et 3). C'est à l'intérieur de cette absence de reconsidération annuelle que se développe, par des comptabilités opaques, l'austérité vécue au niveau régional par les chantiers.

Les parts de budgets alloués aux fouilles programmées et aux CCE sont regroupés dans une même catégorie de « dépenses d'intervention en investissement » (Fig.1 C à D). C'est ainsi à ce niveau que se situe une manipulation administrative plus que malheureuse puisqu'elle réorganise deux budgets en théorie séparés et qui ne devraient pas se porter concurrence, pour aboutir à des redistributions régionales très opaques que les SRA ne découvrent qu'au dernier moment.

		PLF 2020 (CP)	PLF 2021 (CP)	PLF 2022 (CP)
Budget général de l'État	Montant	337 Mds€	379 Mds€	516 Mds€
	Évolution / PLF année précédente		+ 12,46 %	+ 36,15 %
Ministère de la Culture	Montant	3,659 Mds€	3,815 Mds€	4,136 Mds€
	Évolution / PLF année précédente		+ 4,26 %	+ 8,4 %
Programme 175 « Patrimoines »	Montant	0,971 Mds€	1,015 Mds€	1,022 Mds€
	Évolution / PLF année précédente		+ 4,5 %	+ 0,69 %
Action 9 « Patrimoines archéologiques »	Montant	136,972 Mns€	143,972 Mns€	145,549 Mns€
	Évolution / PLF année précédente		+ 5,11 %	+ 1,09 %
Autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique (dont fouilles programmées et CCE)	Montant	19,18 Mns€	19,18 Mns€	19,18 Mns€
	Évolution / PLF année précédente		0,00 %	0,00 %

Fig.2 : Évolution des budgets à différents niveaux administratifs sur les PLF de 2020 à 2022.

Les sommes correspondantes aux CP (Crédits de Paiement) sont exprimées en milliards d'euros (Mds€) et en millions d'euros (Mns€)¹⁵. Réalisation d'après les données disponibles sur <https://www.budget.gouv.fr> et les PLF 2020, 2021 et 2022.

11 La présentation du « projet de loi de finances 2022 pour la culture », laquelle ne mentionne tout bonnement pas l'archéologie : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Le-projet-de-loi-de-finances-2022-pour-la-culture>

12 Les détails du budget du programme 175 « Patrimoines » pour le PLF 2022 sont disponibles en ligne (.pdf) : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/13717>

13 Communication faite par la sénatrice Marie-Pierre Monier, présente dans le rapport d'information n° 210 sur les crédits relatifs aux patrimoines du projet de loi de finances 2022 de Mme Sabine Drexler, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 24 novembre 2021 et disponible en ligne au format .pdf : <https://www.senat.fr/rap/r21-210/r21-2101.pdf>

14 Les détails du budget du programme 175 « Patrimoines » pour les PLF 2020 et 2021 sont disponibles en ligne (.pdf) : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/9826> (2021) et <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/3975> (2020)

15 Des variations avec les chiffres les plus couramment répandus peuvent être dues à des méthodes différentes de calcul (AE ou CP, comparaisons croisées entre PLF, LFI ou PLR) ou des critères de prises en compte différents (par exemple prise en compte de l'audiovisuel publique pour le budget du ministère de la Culture). Nous avons pris ici le parti de ne comparer que les PLF en CP, d'après les chiffres de nos sources sus-citées.

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **8,92 M€ en AE et en CP** en 2019 :

– 4,92 M€ en AE = CP sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

– 4,0 M€ en AE = CP permettront de poursuivre les projets de CCE déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté.

Fig.3 : Extrait du PLF de 2020 pour l'action 9 « Patrimoine archéologique » du programme 175 « Patrimoines ».

Ces lignes sont exactement les mêmes pour les PLF de 2021 et 2022, de surcroît avec une mention énigmatique de l'année 2019 pour ces « dépenses d'intervention en investissement » qui semble indiquer une certaine opacité des données publiques sur leur mise en pratique pour l'archéologie programmée depuis à minima 4 années.

4. La construction d'un Centre de Conservation et d'Études (CCE) est-elle la véritable cause des coupes dans le budget des fouilles programmées ? Ce que nous apprennent les Projets de Loi de Règlement (PLR)

Dans les PLR dressant le bilan du budget en fin d'année pour l'action 9¹⁶, les dépenses comportent des différences avec le budget prévu en début d'année (PLF). Dans la clôture des budgets de l'année 2019 il est indiqué que le CCE de Besançon a été financé *in fine* à hauteur de 6 millions d'euro (Fig. 4). Pour la clôture des budgets 2020, les CCE n'ont représentés que 220 000 euros (Fig. 5). Nous sommes donc loin des 4 millions prévus dans le PLF de 2020 établi en début d'année, cette somme ayant été visiblement redirigée ailleurs que dans les fouilles programmées. En effet, celles-ci représentaient 5,38 millions d'euro à la clôture des comptes, soit une différence de seulement 460 000 euros avec les 4,92 millions prévus par le PLF. Ces différences s'expliquent par l'application de la réserve de précaution¹⁷ et par le principe comptable de « *fongibilité asymétrique*¹⁸ ». Ce dernier principe nous intéresse particulièrement ici puisqu'il rend compte de la redirection des budgets en cours d'année grâce à une marge de manœuvre que possède le gestionnaire.

Si une explication liée à la crise du covid-19 pendant laquelle les chantiers fermaient en nombre pourrait venir expliquer cette redirection des budgets, cette crise ne semble pas avoir impacté le budget des fouilles programmées. En effet, celui-ci était inférieur avant la pandémie lors du PLR 2019, avec seulement 4,55 millions d'euro en crédits déconcentrés alors que le CCE représentait en parallèle 6 millions d'euro (Fig.4). La ligne budgétaire du « CCE » ne semble donc pas avoir eu un grand impact sur le budget accordé aux fouilles programmées : sa variation de 6 millions à 200 000 euros entre 2019 et 2020 n'a pas entraîné de véritable modification de la ligne budgétaire allouée aux fouilles. Il est donc étrange que la baisse du budget des fouilles programmées soit, en 2022, imputée aux budgets du CCE, et ce alors que le CCE de Besançon est toujours à l'état de projet et pourtant financé depuis à minima 4 années de PLF, LFI et PLR.

Cela est d'autant plus problématique que des CCE, sous administration SRA, ont par ailleurs déjà été construits sans que cela ne produise une telle coupe dans les budgets de l'archéologie programmée au niveau national. Par ailleurs des baisses régionales de budgets sans réajustement ont déjà été régulièrement pratiquées depuis plusieurs années. Comment expliquer cet état de fait et la réponse que nous a accordé le ministère ?

- **Crédits déconcentrés : 6,42 M€ en AE et 6,11 M€ en CP**

Ces crédits ont notamment permis la réalisation des fouilles programmées en région pour 4,88 M€ en AE et 4,55 M€ en CP.

- à hauteur de 6 M€ en AE=CP pour la création d'un centre de conservation et d'étude (CCE) pour la partie est de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Fig.4 : Deux extraits du PLR de 2019 pour l'action 9 « Patrimoine archéologique » du programme 175 « Patrimoines ».

Source : PLR 2019.

16 Les détails du budget du programme 175 « Patrimoines » pour les PLR 2019 et 2020 sont disponibles en ligne (.pdf) : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/10681> (2020) et <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/5186> (2019)

17 La « réserve de précaution » s'exprime grâce à un pourcentage de crédits prévu par les règles budgétaires et gardé en réserve, de l'ordre de 6 % pour les dépenses hors personnel et afin d'anticiper les risques de dérapages du déficit. Les crédits ne sont donc pas totalement mis à disposition des ministères.

18 Selon le principe de « *fongibilité asymétrique* » qui permet au gestionnaire de redistribuer, à l'intérieur d'une même « action », des crédits initialement prévus pour des dépenses précises vers des dépenses de natures différentes (investissement, fonctionnement, intervention...). Si les dépenses de personnel peuvent être redistribués vers des natures de dépenses différentes, elles ne peuvent être augmentés par ces dernières : la fongibilité est ainsi « asymétrique ». Ce principe suppose ainsi la confiance mise dans le gestionnaire. Voir également <https://www.vie-publique.fr/fiches/21876-lolf-les-prerogatives-des-gestionnaires-dans-l-execution-des-depenses>

Transferts aux collectivités territoriales : 13,80 M€ en AE et 13,70 M€ en CP

Ces crédits ont permis de financer à hauteur de 11,34 M€ en AE=CP les 56 collectivités agréées ayant réalisé des diagnostics archéologiques sur une période de référence (juin 2018 à mai 2019). Par ailleurs, ils ont notamment financé 0,40 M€ en AE et 0,22 M€ en CP d'études et de travaux en faveur des centres de conservation et d'études (CCE) et des dépôts archéologiques, ainsi que des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique.

Transferts aux autres collectivités : 7,11 M€ en AE et 7,34 M€ en CP

- Crédits centraux : 0,23 M€ en AE=CP

Ces crédits ont contribué au soutien d'associations agissant en faveur de la promotion et de la diffusion du patrimoine archéologique au niveau national.

- Crédits déconcentrés : 6,88 M€ en AE et 7,11 M€ en CP

Ces crédits ont notamment permis la réalisation des fouilles programmées en région pour 5,11 M€ en AE et 5,38 M€ en CP.

Fig.5 : Extrait du PLR de 2020 pour l'action 9 « Patrimoine archéologique » du programme 175 « Patrimoines »

Source : PLR 2020.

De manière plus étonnante ce sont les titres¹⁹ auxquels sont rattachés certains budgets qui ont changés avec les années. Ainsi le budget accordé aux CCE passe de dépenses d'investissements dans le PLR 2019, à dépenses d'intervention dans le PLR de 2020. Dans les PLF de 2020 à 2022 ils sont comme nous l'avons vu *supra* dans la catégorie des « dépenses d'intervention en investissement » (au « titre 6 » des interventions) aux côtés des fouilles programmées. Il semble ainsi que ce changement de nature administrative accolée aux budgets des CCE pourrait sous-tendre les stratégies de redirection des budgets expliquées par le ministère pour l'année 2022.

5. Revoir radicalement les budgets de l'archéologie et la politique de leur affectation

La redirection expliquée des budgets de chantiers de fouilles vers la création d'un nouveau CCE représente ainsi une manipulation administrative entre budgets qui semble s'être étalée sur plusieurs années. **Le processus de création des CCE doit être financé à hauteur des enjeux qu'ils représentent mais pas au détriment de la recherche programmée, laquelle doit être à minima véritablement séparée et protégée au niveau budgétaire.**

Si dans le projet de loi de finances 2022 la « poursuite des grands projets d'investissement » a été pourvue à part de 35 millions d'euros dans les budgets du ministère de la Culture, cela reste visiblement à la charge du maigre budget de l'archéologie programmée, resté inchangé, de supporter le coup du développement national des CCE. Or, leur enjeu majeur pour nos recherches et le patrimoine n'est pourtant pas à prouver de l'aveu même du ministère. **L'évocation d'un projet de plan pluriannuel pour les CCE va-t-il servir à renouveler et justifier de nouvelles baisses budgétaires les années suivantes ?** Ces CCE construits auront par ailleurs un coup de fonctionnement et d'entretien. La véritable question se pose alors au niveau du budget global et national que l'État et le ministère de la Culture veulent bien allouer à l'archéologie et de la considération portée à nos missions.

Parallèlement, la mention du financement du site de Bibracte, traité à part à hauteur de 2 millions d'euro (soit pour lui seul représentant 40.65 % du budget accordé aux fouilles programmées dans les PLF), dans une catégorie administrative commune avec les fouilles programmées (dépenses d'intervention, voir **Fig. 1D**), soulève une autre des problématiques actuelles. Celle de la **valorisation « sur projet » au détriment des fouilles programmées** pourtant indispensables à la recherche archéologique fondamentale. C'est un constat partagé par les acteurs de l'archéologie : les politiques publiques valorisent de « grands sites » touristiques et économiquement viables qui possèdent aussi une portée symbolique vis-à-vis du roman national, au détriment des petits sites qui font véritablement avancer la science. L'enjeu n'est pas de réduire le budget de ce type de centre et de projet mais de pourvoir la discipline tout entière.

Lorsqu'on regarde de près ce panorama, on s'aperçoit de la mise en place progressive d'une situation problématique qu'il n'est pas possible de cautionner. Cela ne tient pas qu'à une réponse du ministère et un abondement en cours d'année : **il est nécessaire d'assurer des budgets protégés, conséquents et revalorisés dès les PLF pour combattre un contexte d'austérité croissante pour l'archéologie et le patrimoine mis en place depuis de nombreuses années.** L'archéologie toute entière est en péril derrière les trompe-l'œil administratifs.

19 Les dépenses prévues par le budget de l'État sont, comme le prévoit les règles de comptabilité budgétaire, réparties entre sept « titres » qui définissent leur nature (Article 5 de la Loi organique relative aux lois de finances). Nous trouvons ainsi notamment les titres 2 « dépenses de personnel », 3 « dépenses de fonctionnement », 5 « dépenses d'investissement » et 6 « dépenses d'intervention ».

III. Sortir de la logique ultra-libérale pour obtenir des moyens conséquents

Lorsque le budget global de l'État augmente de 36 % et que le budget du ministère de la culture augmente de 8 %, alors que cette hausse n'est pas répercutée dans les fouilles programmées qui vivent déjà une austérité pratiquée, c'est toute la logique ultra-libérale qui s'exprime.

Ces manœuvres budgétaires s'inscrivent plus globalement dans une logique de réduction généralisée des financements publics d'intérêts communs. Si l'État vient de marquer une augmentation considérable de son budget, c'est notamment dû au plan de relance de l'économie face au Covid-19. La question des choix politiques de sa distribution demeure centrale. Or il apparaît que les crédits publics issus des contribuables sont en grande partie injectés vers le secteur privé.

Les aides publiques aux entreprises ont ainsi progressivement augmenté pour passer de 65 milliards en 2007 à 155 milliards en 2020 (près de cinq fois le montant de l'impôt sur les sociétés). 155 milliards, c'est plus d'un quart du budget de l'État pour 2020²⁰. En 2020 ce sont « 100 % des multinationales du CAC40 [qui] ont touché des aides publiques liées au Covid-19 »²¹. Ce même CAC40 a ensuite, grâce à ces aides publiques, reversé des dizaines de milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires²², ce qui représente plusieurs fois le budget du ministère de la Culture, ou encore celui de la Santé. Cette situation a pourtant été portée au Sénat sans réponse satisfaisante du ministère de l'Économie et des Finances²³. *De facto*, de l'argent, il y en a²⁴.

À côté de ça et toujours dans un contexte d'augmentation globale du budget de l'État, ce sont des « coupes sombres » qui sont pratiquées dans des secteurs publics d'intérêt général et cela s'effectue inévitablement au bénéfice de la reprise des secteurs impactés par des entreprises privées, participant à la logique de libéralisation des structures publiques pourtant d'intérêts communs. Le service public dans sa globalité, à l'intérieur duquel se situent l'Université, la Recherche, la Culture et le Patrimoine, l'Archéologie programmée et préventive, est depuis de nombreuses années l'objet d'attaques en ce sens qui visent de façon non-dissimulée à libéraliser notre système tout entier quitte à amorcer sa possible disparition programmée. Petit à petit ces manœuvres libérales font passer dans la logique marchande des structures publiques dont les intérêts communs et indispensables ne sont pourtant pas à prouver : recherche, santé, archéologie, transports, etc.

La logique de la mise en concurrence commerciale de l'archéologie de 2003, libéralisant le secteur de l'archéologie préventive, trouve ainsi un nouveau chemin de concrétisation dans une réalisation s'attaquant cette fois à l'archéologie programmée par un affaiblissement financier de notre capacité à faire de la recherche et de la conservation archéologique un véritable secteur public. La dernière grande attaque en ce sens visant la recherche publique est celle de la LPPR qui instaure un « *financement sur projets* » et donc oriente la production de connaissances en fonction d'intérêts privés et de décisions politiques²⁵. **Or ces intérêts privés et politiques s'opposent à ladite « recherche fondamentale » portée par les principaux acteurs en mesure d'évaluer ces orientations : les scientifiques eux-mêmes.** C'est cette même recherche fondamentale qui était pourtant à l'origine du fonctionnement envié par le monde entier du CNRS depuis sa création en 1939, avant son effondrement libéral progressif, bien entamé à l'heure actuelle.

De façon adjacente et au niveau social, ce sont bien évidemment la loi Travail de 2016 ou les réformes de l'assurance chômage et des retraites qui suivent également ce même schéma, pour ne citer qu'elles. Ces enjeux de justice sociale, de connaissance scientifique et de préservation du patrimoine, *in fine* de protection des intérêts communs et collectifs contre la marchandisation généralisée, sont tous très intimement liés.

Nous accueillons positivement le **maintien des subventions allouées aux fouilles programmées** porté à notre connaissance le 22 Février 2022. Cependant, l'absence d'information au sujet de la hauteur de l'abondement avancé et de sa date de mise en œuvre ne peut que nous faire maintenir les revendications déjà exprimées d'un rétablissement dans les plus brefs délais du budget à minima tel qu'il l'était auparavant. L'analyse des mécanismes de financement de l'archéologie que nous venons de développer indique que cette mesure n'est pas pérenne. Qu'en sera-t-il ensuite des années à venir ? Il nous faut aller plus loin en demandant **que les budgets de l'archéologie soient véritablement protégés de toutes coupes qui pourraient impacter son fonctionnement et revalorisés annuellement dès les PLF.** Nous souhaitons également que les budgets alloués à l'action 9 du programme 175 soient assidûment publiés en toute transparence dès l'année en cours, et ce jusqu'à l'échelle des SRA.

20 Le budget de l'État était de 597 milliards en CP dans les chiffres du PLR 2020 (budgets général, budgets annexes, comptes d'affectation spéciale et comptes de concours financiers confondus)

21 Maxime Combes et Olivier Petitjean (2021) - Le CAC40 s'apprête à verser 51 milliards d'euros à ses actionnaires malgré la poursuite de la pandémie. Basta! 27 avril 2021. En ligne : <https://basta.media/CAC40-dividendes-51-milliards-actionnaires-AlloBercy-aides-publiques-aux-entreprises-privées-coronaprofiteur-campagne-financement-participatif>

22 Observatoire des multinationales (2020) - Quelles aides publiques ont touché les corona-profiteurs du CAC40 ? En ligne : <https://multinationales.org/IMG/pdf/allobercy.pdf>

23 Question écrite n° 19707 de M. Éric Bocquet (Nord – CRCE) « Ruissellement d'argent public vers le CAC 40 » publiée dans le JO Sénat du 24/12/2020, p. 6152. En ligne : <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201219707.html>

24 Et alors que la dette française creuse chaque année le fond après l'avoir touché. La France a ainsi dépassé depuis 2002 la limite de 60 % du PIB fixée par le traité européen de Maastricht de 1992 pour la dette publique.

25 Voir à ce propos le communiqué du GAEL du 6 janvier 2020 sur la LPPR et ses impacts : https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=130298028451008&id=106665460814265

Plus généralement, nous demandons la **pérennisation d'une véritable archéologie publique grâce à l'attribution de postes, de moyens et de budgets** à la hauteur des attentes de nos contemporains, dans une logique qui devrait s'appliquer à toute la recherche scientifique et au-delà au service public dans sa globalité. Il est plus que jamais nécessaire de défendre notre discipline, l'engouement qu'on lui porte et ses conditions de travail, tout autant que le processus de création de connaissances et la vision du monde sociale, scientifique et globale que nous portons.

Des membres du Groupe Archéo En Lutte – Île-de-France
mars 2022

Groupe Archéo En Lutte

ANNUAIRE DU GAEL : N'hésitez pas à nous rejoindre !

Le Groupe Archeo En Lutte (GAEL) s'est formé pour mettre en réseau les personnes concernées par l'archéologie afin de créer des liens, médiatiser les problèmes et revendications inhérents à chacune de ses ramifications et enfin développer une conscience disciplinaire et politique qui embrasse la complémentarité des différents domaines de l'archéologie dans le processus de création de connaissances.

Vous pouvez écrire aux membres du GAEL via la **liste de redistribution** archeoenlutte@framalistes.org

Retrouvez également le GAEL sur les réseaux sociaux via **Facebook** <https://www.facebook.com/GroupeArcheoEnLutte> ou **Twitter** <https://twitter.com/ArcheoEnLutte>

Des outils communs ont été mis en place et continueront à être développés, dont voici la liste :

Le **Tumblr** «Les archéologues enterrés» <https://archeoenlutte.tumblr.com/> dont l'objectif est la récolte de témoignages sur la précarité et les conditions de travail dans tous les secteurs de l'archéologie.

Le GAEL c'est à la fois de nombreux acteurs et actrices de l'archéologie rassemblés ensemble dans ce collectif commun, mais également une galaxie de plusieurs groupes qui ont fondé des structurations locales, dont voici le répertoire :

Collectif de Lutte des Archéologues Nantais (CLAN)

Mail : clan.archeologie@gmail.com

Collectif Régional des Archéologues du Centre (CRAC)

Mail : crac@mailo.com

Groupe Archéo En Lutte – Alsace (GAEL-Alsace)

Mail : archeoenlutte.alsace@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Groupe-Archéo-En-Lutte-Alsace-104934194333125/>

Groupe Archéo En Lutte – Ile de France (GAEL-IdF)

- Mail : archeoenlutte-idf@riseup.net

Groupe Archéo En Lutte - Lyon (GAEL-Lyon)

- Liste de distribution : archeoenlutte-lyon@framalistes.org

Groupe Archéo En Lutte - Montpellier (GAEL-Montpellier)

Mail : archeoenlutte.montpellier@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Groupe-Archéo-En-Lutte-Montpellier-104220924458372/>

Groupe Archéo En Lutte - Toulouse (GAEL-Toulouse)

Liste de distribution : gael-toulouse@framalistes.org

Facebook : <https://www.facebook.com/GaelToulouseOff/>